

LES E.P.I. OU EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

À chaque activité son EPI

Point de repère

Les EPI ne devraient être utilisés qu'en dernier lieu, après la mise en place d'équipements de protection collective (écrans, capots, aspirations...), si ces derniers laissent subsister un risque résiduel pour les salariés.

Les EPI sont classés en huit catégories :

6 relatives aux parties du corps à protéger :

- protection de la tête : casques et casquettes
- protection des yeux et du visage : lunettes, masques
- protection des voies respiratoires : masques respiratoires
- protection des mains et des bras : gants
- protection des pieds et des jambes : chaussures et bottes
- protection du corps : vêtements

2 relatives à la protection contre des risques spécifiques :

- protection contre le bruit : bouchons, casques anti-bruit
- protection contre les chutes de hauteur : harnais, lignes de vie

Au sein d'une même catégorie, la protection assurée n'est pas identique pour chaque équipement.

Certains EPI protègent contre des risques différents (ex. : risque thermique ou risque mécanique) d'autres assurent un niveau de protection différent (ex. : les masques de protection respiratoire FFP3 ont un pouvoir absorbant plus important que les masques FFP2).

Il est donc primordial, avant d'acheter un EPI, d'analyser en détail l'activité réelle des salariés.

Point de vigilance

Un EPI protège de façon optimale la personne qui le porte :

- s'il est effectivement porté pendant toute la durée de l'exposition
- s'il est adapté à la situation de travail
- s'il est adapté à son utilisateur
- s'il est utilisé en respectant les consignes d'utilisation : port, stockage, entretien, etc.



CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

► **Choisissez les EPI adaptés aux situations de travail** rencontrées par vos salariés :

- analysez les risques et discutez-en avec vos fournisseurs d'EPI
- si plusieurs EPI doivent être portés simultanément, veillez à ce qu'ils soient compatibles
- prévoyez des EPI de tailles différentes s'adaptant à toutes les morphologies. Un EPI trop petit ou trop grand ne sera pas porté ou sera à l'origine de nouveaux risques pour le salarié
- faites tester les EPI par vos salariés et tenez compte de leurs remarques dans votre choix définitif

► **Sélectionnez des EPI conformes à la réglementation :**

- le **marquage CE** doit être apposé sur l'EPI ou son emballage
 - des **marquages spécifiques** au protecteur doivent être présents. Ils sont différents d'une catégorie à l'autre : votre fournisseur ou votre service de santé au travail vous renseigneront
- une **notice d'instructions** doit être obligatoirement fournie avec l'EPI. Elle vous indiquera comment le porter, l'entretenir, le stocker et quand le remplacer

Mettez gratuitement ces équipements à disposition de vos salariés et des intérimaires et informez-les des risques contre lesquels ils les protègent.

- **Rédigez une consigne** précisant l'obligation de port, les modalités de mise à disposition des équipements neufs, leurs modalités d'entretien, de stockage et de remplacement. Portez cette consigne à la connaissance de vos salariés.
- **Formez vos salariés afin qu'ils portent correctement ces EPI.** Dans certains cas, un entraînement pratique peut être nécessaire.
- Assurez-vous que les EPI sont effectivement portés (possibilité de sanction)
- Veillez à l'entretien, au stockage et à la vérification des équipements (en interne et/ou en externe).

PAR LE SALARIÉ

- Respectez les instructions : portez les EPI préconisés lorsque cela est demandé et portez-les de façon adaptée.
- Contrôlez régulièrement leur état et demandez leur remplacement si nécessaire
- Assurez leur entretien, leur nettoyage et leur stockage selon les instructions de votre employeur et la notice du fabricant.

